



DÉCISION N° 2022-01

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 6 juillet 2021 portant nomination de Madame Laurence ASSOUS dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 16 août 2021.

DÉCIDE

Article 1er

Monsieur Vincent CAMUS est habilité à signer, en sa qualité de directeur de la division du budget et de la performance, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

Article 3

L'entrée en vigueur de la présente décision étant conditionnée au respect des formalités de publication d'usage, cette dernière sera publiée sur le site internet du CROUS de Versailles.

Cette décision est réputée couvrir la période mentionnée par l'arrêté de nomination référencé.

Il est rappelé que la cessation de fonction du délégataire énuméré à l'article 1er, emporte abrogation de ladite décision.

Article 4

La précédente délégation de signature est abrogée.



Fait à Versailles, le 07 janvier 2022

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
145 bis boulevard de la Reine - 78 005 Versailles cedex

**La Directrice générale
du Crous de Versailles**

Laurence ASSOUS



ANNEXE A LA DECISION N° 2022-01

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

• **Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :**

- aux élus et personnalités ;
- aux collectivités territoriales ou locales ;
- aux universités ;
- au Crous ou ministères ;
- au rectorat.

• **A l'exception également de ceux :**

- traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale ;
- apportant des réponses ou décisions négatives.

2 Actes d'ordonnancement

- Engagements juridiques au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement (> 800 € HT) ;
- Bons de livraison ;
- Prise en charge des factures (certification du service fait) ;
- Ordres de dépenses ;
- Bordereaux d'ordres de dépense ;
- Factures externes.

3 Gestion du personnel

- Mesures collectives et individuelles en matière de coordination du travail du personnel ;
- Décisions d'autorisations d'absence et de congés à l'exception de celles relevant de l'activité syndicale ;
- Déclarations d'accident de travail ;

4 Stagiaires

- Attestations de présence ;
- Evaluation des stages.

5 Assurances

- Déclaration de sinistre ;
- Courriers à l'amiable ;
- Dépôts de plainte (copie au Directeur général du Crous de l'académie de Versailles).